

N°D-2025-015



DECISION DU MAIRE

MARCHES PUBLICS / Travaux de renforcement du réseau d'eau potable de « Bel Horizon » et de renouvellement du réseau d'assainissement du « Maillard »

Le Maire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 22 janvier 2024, donnant délégations de compétences au Maire et notamment son 4°) « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 500 000 € HT pour les travaux et inférieurs à 100 000 € HT pour les fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le rapport d'analyse des offres des entreprises de travaux, en date du 15 septembre 2025, pour le renforcement du réseau d'eau potable du secteur « Bel Horizon » et le renouvellement du réseau d'assainissement sur le secteur du « Maillard » ;

Considérant qu'il convient de réaliser régulièrement des travaux de rénovation des réseaux humides ;

Après avoir déterminé l'offre économiquement la plus avantageuse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les travaux de renforcement du réseau d'eau potable du secteur « Bel Horizon » et le renouvellement du réseau d'assainissement collectif sur le secteur du « Maillard » sont attribués à l'entreprise **SOMEC (01310 SAINT-REMY)**, pour un montant total de **290 939,30 € H.T.**

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le 29 septembre 2025
Le Maire,
Patrick MATHIAS



Transmis en Préfecture le :

..... 29 SEP. 2025